

Amiante – Plomb – D.P.E – Gaz – Electricité – Loi Carrez

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : appartement
 maison individuelle

Nature du gaz distribué : GN
 GPL
 Air propane ou butané

Distributeur de gaz : NC

Installation alimentée en gaz : OUI NON

Rapport n° : DE SAINT-QUENTIN 26212 20.03.18 GAZ

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Adresse : **15 boulevard Victor Hugo
02100 SAINT-QUENTIN**

Escalier :
Bâtiment :
N° de logement :

Etage :
Numéro de Lot :

Réf. Cadastre : **NC**

Date du Permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom : **VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Prénom :

Adresse : **Place de L'Hôtel de Ville
02100 SAINT-QUENTIN**

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Nom / Prénom

Adresse :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom : **VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Prénom :

Adresse : **Place de L'Hôtel de Ville
02100 SAINT-QUENTIN**

Téléphone :

Numéro de point de livraison gaz
Ou Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres

Ou A défaut le numéro de compteur

Numéro : **Absent (compteur déposé par fournisseur)**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **OUSPENSKY Alexis**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **OUSPENSKY**

Adresse : **179, rue du président Kennedy
02100 SAINT-QUENTIN**

N° Siret : **53981217200010**

Désignation de la compagnie d'assurance : **VERLINGUE**

N° de police : **3639350704** date de validité: **31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.CERT, PARC EDONIA
BATIMENT G**

Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE le **01/08/2013**

N° de certification : **CPDI3068**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **NF P45-500 Janvier 2013**

Rapport N°DE SAINT-QUENTIN 26212 20.03.18 GAZ

Siège : 179, rue du Président Kennedy • 02100 Saint-Quentin • Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 539 812 172 000 10 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de AXA - n° 3639350704
Membre d'une association de Gestion Agréée, acceptée à ce titre les règlements par chèque

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé	54,68					Appareil hors service le jour de notre visite
UNICAL	24,40						
Dua.CTN 24 AE	Cuisine - Mur C						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Autre	Non raccordé	Anomalie(s) : 8b				
		Robinet en attente de raccordement				
	Cuisine - Mur B					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ ou 32c ⁽⁷⁾	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
Risques Encourus				
8b	A2	L'extrémité du robinet ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée	Cuisine Appareil 1 (Autre)	Mettre en place un bouchon d'obturation sur le robinet en attente de raccordement
<p><i>L'absence de robinet ou son inaccessibilité exclut la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</i></p> <p><i>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</i></p> <p><i>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</i></p>				
5	A1	L'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé		Réaliser une étanchéité entre le fourreau et la tuyauterie de gaz dès sa pénétration dans le logement (ici en cave)
<p><i>Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion</i></p>				

Amiante – Plomb – D.P.E – Gaz – Electricité – Loi Carrez

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Une impossibilité technique empêche la vérification de l'étanchéité de l'installation (compteur gaz déposé: Installation non alimentée en gaz)

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
 - Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Amiante – Plomb – D.P.E – Gaz – Electricité – Loi Carrez

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par _____ de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

Cabinet OUSPENSKY
Diagnostics Techniques
177, Rue du Président Kennedy
02100 SAINT-QUENTIN
Tél. 03 23 65 79 70
RCS 539 812 172



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **20/03/2018**

Fait à **SAINT-QUENTIN** le **21/03/2018**

Rapport n° : **DE SAINT-QUENTIN 26212 20.03.18 GAZ**

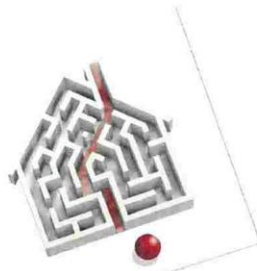
Date de fin de validité : **20/03/2021**

Nom / Prénom du responsable : **OUSPENSKY ALEXIS**

Nom / Prénom de l'opérateur : **OUSPENSKY Alexis**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3068 Version 004

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur OUSPENSKY Alexis

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 12/12/2017 - Date d'expiration : 11/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 12/12/2017 - Date d'expiration : 11/12/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/11/2017 - Date d'expiration : 15/11/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 01/08/2013 - Date d'expiration : 31/07/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/12/2017 - Date d'expiration : 11/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 09/11/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13